

REGLEMENT DE TOMBOLA – Fonctionnaires et Salariés

« Temps fort conquête clientèle Fonctionnaires et Salariés »

CREDIT AGRICOLE DU MAROC

Article 1 - Organisation

Le Crédit Agricole du Maroc, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 4.645.081.220,00 DH dont le siège social se situe à la Place des Alaouites – B.P. 49 10000 Rabat, immatriculée au Registre de Commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Rabat, sous le n° 58873 du registre analytique, ci-après dénommée « Crédit Agricole du Maroc », lance une campagne de communication pour booster l'acquisition d'une nouvelle clientèle de fonctionnaires et salariés. L'opération promotionnelle concerne la zone géographique suivante : Le Maroc.

Article 2 - Contexte de la campagne promotionnelle

Dans le cadre de sa stratégie d'acquisition et afin de booster la conquête de nouvelles entrées en relation de qualité, le Crédit Agricole du Maroc lance **du 20 avril au 20 Juillet 2026** une tombola en faveur des nouveaux clients fonctionnaires et salariés qui domicilieront leurs salaires d'un montant mensuel supérieur ou égal à 7 000 Dh durant au moins 3 mois.

La campagne promotionnelle consistant à promouvoir la tombola sera régie par les dispositions du présent règlement et des règles générales en vigueur applicables en matière du contrat aléatoire, auxquelles les participants acceptent de se soumettre suivant les présentes clauses et conditions.

Article 3 - Règles générales de la Tombola

La participation est ouverte à tous les nouveaux clients ayant domiciliés leurs salaires auprès du CAM

Cette tombola consiste à faire gagner cent (100) clients

Lot : un bon d'achat d'une valeur de 1500 dirhams

La participation à la tombola est exclusivement réservée aux nouvelles entrées en relation (les anciens clients fonctionnaires et salariés sont exclus) remplissant les conditions d'éligibilité, telles qu'elles sont décrites dans l'article 4 ci-après. Les gagnants de la tombola seront désignés par **un (1) tirage au sort**, comme décrit à l'article 5 ci-après.

Article 4 – Durée et Conditions de Participation à la Tombola

La participation à la tombola est ouverte aux nouvelles entrées en relations fonctionnaires et salariés ayant domicilié leurs salaires d'un montant mensuel supérieur ou égal à 7 000 Dh durant 3 mois au Crédit Agricole du Maroc, personnes physiques résidentes au Maroc ou à l'étranger.

Les personnes exclues :

- Les membres du personnel du Groupe Crédit Agricole du Maroc ;
- Les personnes morales ;
- Le Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent règlement ;
- Les prestataires et partenaires mandatés par le Crédit Agricole du Maroc pour l'organisation de cette opération.

Le Crédit Agricole du Maroc se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique.

Confirmation de participation :

Chaque fonctionnaire et salarié ayant ouvert un compte durant la période de la tombola et répondant aux critères d'éligibilité fera l'objet d'une inscription automatique dans la liste établie pour le tirage au sort de la tombola.

Article 5 - Tirage au sort

Une extraction préalable au tirage au sort final portera sur le fichier global des clients ayant les critères éligibles pour participer à cette tombola.

Le choix des gagnants se fera de manière aléatoire et les gagnants seront contactés par nos équipes et seront informés de leur gain.

Le tirage au sort se fera par les équipes du Crédit Agricole du Maroc en présence de Maître GRANE Wafa, notaire à Casablanca le **4 Novembre 2026**.

Une liste back-up complémentaire sera prévue pour remplacer les gagnants non joignables ou dont les informations s'avèrent erronées.

Le tirage au sort fera l'objet d'un procès-verbal co-signé par le responsable habilité du Crédit Agricole du Maroc et par Maître GRANE Wafa, notaire à Casablanca, ou par toute personne qu'elle pourra désigner à cet effet.

En cas de besoin, le Crédit Agricole du Maroc peut reporter la date du tirage au sort ou changer le lieu par simple notification du notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation de ces derniers.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone via le numéro renseigné au préalable. En cas d'injoignabilité par téléphone dans les vingt quatre (24) heures qui suivent le tirage au sort, le Crédit Agricole du Maroc procédera au contact de la personne tirée au sort sur la liste backup de façon aléatoire.

Article 7 - Récupération des lots

Les clients gagnants recevront leurs gains en présence de nos équipes organisatrices.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants.

Les lots seront attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers, ni échangés contre leurs valeurs en espèces, ni être remplacés par un autre lot.

Toute personne munie d'une procuration spéciale d'un gagnant(e) dûment signée et légalisée à cet effet et d'une photocopie certifiée conforme de la CNIE du gagnant, sera autorisé à retirer le Lot en lieu et place du gagnant.

Article 8 - Informations personnelles

Les informations collectées sur les participants à la tombola seront confidentielles et à usage strictement interne au Crédit Agricole du Maroc, pour les besoins de gestion de la tombola objet des présentes.

Article 9 - Dispositions générales

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de Maître GRANE Wafa, notaire à Casablanca.

Une copie du règlement peut être retirée par toute personne concernée auprès de Maître GRANE Wafa, notaire à Casablanca ou sur le site internet www.creditagricole.ma du Crédit Agricole du Maroc.

Le Crédit Agricole du Maroc, organisateur de la présente tombola, se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans avoir à motiver cet arrêt et sans que cela ne l'engage de quelque manière que ce soit vis-à-vis des souscripteurs.

De même, le Crédit Agricole du Maroc se réserve la faculté de suspendre tout participant, s'il apparaît que des fraudes ont été commises, notamment en cas de liens de toute nature avec les responsables du jeu ou toute autre fraude de quelque nature que ce soit.

La suspension du participant fautif se fera sans préjudice du droit dont dispose le Crédit Agricole du Maroc d'engager à son encontre les recours qu'il estimera nécessaires.

Toute participation objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 - Publicité

Le nom complet et la ville des gagnants peuvent être rendus publics par le Crédit Agricole du Maroc. Les gagnants acceptent expressément et sans réserve que le Crédit Agricole du Maroc et/ou toutes sociétés liées rendent publics à quelque moment que ce soit et sous quelle forme que ce soit, les coordonnées et/ou déclarations qu'elles pourraient faire.

Les gagnants acceptent expressément et sans réserve que des photos et/ou enregistrements vocaux et/ou enregistrements vidéos soient pris pour tout usage publicitaire de la Tombola, pour tout usage interne à la promotion, et acceptent de participer aux conférences de presse qui seront données dans le cadre de cette opération dans la mesure de leur disponibilité, et de signer les documents nécessaires à cet effet.